

Département du Lot	République Française COMMUNE DE GAGNAC SUR CERE
Nombre de membres en exercice : 13	Séance du 13 avril 2023
Présents : 8	L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Claire DELANDE CATTIAUX
Votants : 11	Sont présents : Claire DELANDE CATTIAUX, Eric BEGUEY, Francis VAN GASSE, Stéphane BUCHET, Jacques CHAPUIS, Elodie LYS AUILLANS, Ginette MONTBERTRAND, Lucette VAN GASSE
	Représentés : Denise BARGUES par Eric BEGUEY, Marie France BIRET par Lucette VAN GASSE, Maxime DALÈS par Elodie LYS AUILLANS
	Excusés :
	Absents : Cédric CLARET, Anthony DOS SANTOS
	Secrétaire de séance : Francis VAN GASSE

Procès verbal de la séance du 13 avril 2023

Secrétaire de mairie présente :

Début de la séance :

A été élu secrétaire de cette séance : Francis VAN GASSE.

Les procès-verbaux des deux dernières séances seront validés lors de la prochaine séance du conseil municipal.

I- Vote du compte administratif commune de Gagnac sur Cère - 2023 DE 035

Madame DELANDE CATTIAUX présente les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement votées et réalisées en 2022.

Cela correspond aux deux premières colonnes du tableau. Elle précise que certaines imputations ont été modifiées depuis le passage à la M57.

Les dépenses de fonctionnement

Pour certaines dépenses, le montant prévu a été dépassé notamment pour les locations et les dépenses payées à la communauté de communes et la rémunération du personnel extérieur (Entraide). Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions concernant ces réalisations.

M BUCHET se renseigne sur les raisons du dépassement des prévisions pour les locations. Madame le Maire s'explique notamment par le fait que les services techniques ont été contraints de louer un camion pendant les réparations du camion de la commune. M VAN GASSE pose une question concernant le montant prévu pour les dépenses prévisionnelles de 2023 elle sera abordée lors du vote du budget primitif. M BUCHET remarque qu'il reste de l'argent sur les dépenses de personnel. Madame le Maire lui répond que ces sommes sont prévisionnelles et que suite au départ en retraite de Mme TRASSY, les prévisions n'ont pas toutes été consommées. Madame le Maire rappelle les différents changements et charges de personnel. M BUCHET remarque un changement d'article concernant les participations des écoles. Ces imputations ont été modifiées du fait du passage à la comptabilité M 57.

Les recettes de fonctionnement

La Poste verse une allocation pour indemniser les frais de l'agence postale au compte. La commune perçoit les loyers des deux logements PALULOS.

Monsieur BUCHET demande quelles sont les prévisions par rapport aux dotations allouées à la commune. Elle sont en baisse par rapport à l'année précédente.

Les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les travaux correspondants aux différents programmes inscrits sur le BP 2022. Une partie des honoraires pour la maison de la place ont déjà été réglées. Monsieur Buchet demande à quoi correspondent les emprunts. Cela correspond au capital d'emprunt

remboursé en 2022. Madame le Maire précise que certains emprunts s'arrêtent en 2026. Un tableau de l'endettement de la commune est distribué aux élus.

Madame le Maire interroge à nouveau les conseillers sur d'éventuelles questions.

Les recettes d'investissement

Pour la maison de la place, les seules subventions notifiées ont été inscrites. Des demandes de subventions sont en cours d'instruction en 2023. Il en est de même pour la chapelle de la Bessonnie.

Madame le Maire donne la Présidence à M BEGUEY pour le vote du compte administratif et sort de la salle. Le compte administratif est voté à l'unanimité.

II- Vote du compte de gestion commune de Gagnac sur Cère - 2023 DE 036

Madame le Maire après être revenue à la séance rappelle qu'il s'agit du compte établi par le centre des finances publiques et qu'il correspond au compte administratif.

L'assemblée vote le compte de gestion à l'unanimité.

III- Affectation du compte de résultat de fonctionnement - 2023DE 037

Il y a un excédent de 189 429,86 euros en fonctionnement qui sera affecté au 1068 en recettes d'investissement.

Il y a eu moins de dépenses que prévues. Cela permet de réduire les emprunts pour financer les dépenses d'investissements en 2023. Cet excédent amène une sécurité et s'explique peut-être par le manque de projet phare depuis quelques années et la période COVID. Cette affectation est votée à l'unanimité.

IV- Vote des taux des taxes de 2023 - 2023 DE 038

Madame le Maire précise qu'il est important de gérer l'effort fiscal afin qu'il atteigne une taux acceptable. Il a été décidé lors de la commission des finances d'augmenter les taux de taxes foncières bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation de 2 %.

Madame le Maire rappelle que la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires et demande au conseil de voter cette augmentation après avoir donné le montant de la simulation avec et sans augmentation.

M BUCHET trouve les 2% d'augmentation trop important et demande si les taxes peuvent avoir un taux différent en fonction du type de résidence (principale ou secondaire). Les personnes vivant dans la région n'ont pas forcément les mêmes moyens qu'une personne qui possède une résidence secondaire. Madame le Maire répond que l'on peut faire un distingo par délibération. M BUCHET préférerait qu'il y ait une justice sociale. Soit les élus votent une augmentation ou non. Mme AUILLANS précise qu'on n'est pas sur la côte d'azur et la côte basque. M BUCHET ajoute que dans le Lot il y a 20 % de résidences secondaires et qu'il est difficile de se loger pour les gens habitant le secteur. M BEGUEY trouve que ce n'est pas justifié. On peut garder une maison comme placement sans l'habiter. M BUCHET répond que lorsque l'on garde une habitation comme placement on augmente son foncier. Beaucoup de gens ne peuvent plus se loger car le foncier a explosé et cela s'ajoute à l'inflation. Mme AUILLANS trouverait intéressant de recenser les résidences de vacances. Toutes les résidences secondaires ne sont pas des « résidences secondaires » désirées et voulues mais aussi des maisons familiales. Elle n'est pas opposée aux propos de M BUCHET. Cela reviendrait à diviser les gens qui habitent les communes et ceux qui investissent. Cela revient à rendre peut-être la commune moins attractive que celles avoisinantes. M BUCHET demande quand va s'arrêter l'inflation. Si on augmente que les taxes il est d'accord mais tout augmente et tout se cumule. Mme VAN GASSE trouve le foncier déjà très élevé. Mme DELANDE-CATTIAUX précise que l'effort fiscal de la commune est un des plus bas du Lot. Lors des élections il avait été convenu d'augmenter les taux régulièrement. M BUCHET trouverait intéressant de connaître le taux de résidence secondaire sur la commune. Madame le Maire rappelle qu'il y a encore la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et que cela représente 20200 euros. Elle demande aux élus s'ils

décident d'augmenter les taux. Cette augmentation conditionne les attributions de compensations de la commune.

Les taux augmentés de 2 % seront les suivants :

- la taxe foncière : 38.14 %
- la taxe foncière non bâti : 179.98 %
- la taxe d'habitation : 8.45 %

Les élus votent l'augmentation des taxes, Mme VAN GASSE s'oppose à cette décision et M BUCHET s'abstient.

V- Les subventions attribuées aux associations - 2023 DE 039

Mme le Maire rappelle que très peu d'associations se sont déplacées lors de la réunion. La commission des finances a examiné les dossiers de demande de subventions déposées par les associations. Chaque demande et proposition d'attribution est énumérée par Mme le Maire. Les subventions sont votées à l'unanimité pour un total 6.505 euros. M BUCHET demande si une colonne pourrait être ajoutée dans le tableau récapitulatif pour faire apparaître le montant demandé par chacune des associations pour le prochain budget. Mme le Maire précise que les montants attribués suivent les demandes et que beaucoup n'indiquent pas le montant de subvention demandé.

VI- Budget primitif 2023 - 2023 DE 040

Les chiffres proposés pour le budget primitif figurent dans la dernière colonne du tableau. Certains chiffres ont dû être modifiés depuis la commission des finances en raison d'une baisse des dotations de l'Etat et de sommes corrigées sur les recettes des taxes.

Les dépenses de fonctionnement

M BUCHET s'interroge sur le montant inscrit dans les charges de personnel. Mme le Maire répond que l'état prévoit une augmentation du point d'indice qui définit la rémunération de chaque agent. M BUCHET précise que celui-ci a été gelé pendant de nombreuses années. Il souligne également l'augmentation de la rémunération du personnel non titulaire. Mme le Maire précise que l'adjoint administratif nommée en 2022 suite au départ à la retraite est rémunéré sur une année entière en 2023 et que la commune a employé un apprenti ainsi qu' un accompagnateur scolaire. Il faut également prévoir l'augmentation du point d'indice. Le total des dépenses de fonctionnement prévues pour l'année 2023 s'élève 585 029.65 euros

Les recettes de fonctionnement

M Buchet demande des explications sur les chiffres inscrits dans les recettes pour les taxes. Il correspond au montant figurant dans le tableau des taxes. Mme le Maire précise qu'aucun montant n'a été reporté pour le FPIC. Ce fonds de péréquation est attribué par la communauté de communes. La commune ne devrait plus le toucher. La communauté n'est certainement plus éligible car elle est classée par l'Etat comme collectivité "riche". Il est donc plus raisonnable de ne rien inscrire et toute attribution exceptionnelle sera une bonne nouvelle.

Cette année l'assurance doit verser un dédommagement pour le sinistre de la cuisine du secrétariat.

Le total des recettes de fonctionnement prévues pour l'année 2023 s'élève 585 029.65 euros

Dépenses d'investissement

Madame le Maire énumère les différents programmes avec les prévisions à inscrire. De nouveaux programmes pour des travaux au cimetière et à l'église (travaux assez urgents et importants) ainsi que l'installation d'un dispositif de protection incendie à la Teulière, sécurisation du chemin de la Cère et du carrefour des barrades, le remplacement des éclairages publics par

des éclairages plus économes à led et nouveaux éclairages à prévoir dans des zones non desservies éventuellement par un système solaire. Le mur de soutènement du Négreval sera à payer à partir de cette année pendant 3 ans. Les élus ont prévu l'acquisition d'une réserve d'eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts en prévision des périodes de sécheresse.

Le total des dépenses d'investissement prévues pour l'année 2023 s'élève à 607 796.87 euros

Recettes d'investissement

Un emprunt de 200000 euros est prévu pour le financement de la maison de la place. Des subventions sont à inscrire (Région Département et CAUVALDOR) pour la chapelle. Les amendes de police seront demandées pour la sécurisation du carrefour des barrades, déplacement de l'abris bus, la sécurisation du chemin de barroi (arbres à élaguer et risque d'effondrement de la berge).

Le total des recettes d'investissement prévues pour l'année 2023 s'élève 607 796.87 euros.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève à 1 192 826.52 euros.

Le budget primitif est voté à l'unanimité

Départ de M Jacques Chapuis

VII- Demande subventions au titre du Fonds verts et du FEDER massif central - 2023 DE 40

Arrivée de Maxime DALES

La commune a reçu plusieurs documents l'informant d'une possibilité de financement de certains projets avec le fonds vert et le FEDER.

Mme le Maire a rendez-vous avec un agent du Département pour l'aider à remplir les dossiers.

Le Fonds Vert

Les travaux énergétiques de la maison de la place sont éligibles au fonds vert. Le conseil autorise Mme le Maire à monter et signer le dossier de demande de subvention.

Le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional du Massif central)

Le Département du Lot fait partie du Comité Massif Central. La commune peut demander une aide pour l'aménagement de la maison de la place. Madame le Maire demande l'autorisation de demander ces aides.

Une prochaine demande sera également à déposer dans le cadre de la protection incendie à la Teulière (achat de terrain, terrassement et achat d'une bâche de 30 m3). Cette demande sera délibérée lors d'une prochaine séance de conseil municipal. M BEGUEY ajoute que 30m3 permet d'intervenir pendant les deux premières heures (les plus critiques) en cas d'incendie.

Mme le Maire explique que pour d'autres hameaux (Felzines par exemple) la commune a signé une convention pour utiliser l'eau d'une piscine en premier recours de défense incendie. Le conseil autorise à l'unanimité que ces dossiers soient déposés et signés par Mme le Maire.

VIII- Participation financière de l'association du CEP pour la restauration - financement du beffroi de la chapelle - 2023 DE 041

Les travaux du beffroi ont coûté 5677,20 euros HT. Le conseil d'administration de l'association L'Association Culture et Patrimoine a déjà voté pour payer une participation financière de 3731 euros pour ces travaux à la commune. Madame le maire propose d'accepter cette participation de l'association.

M BEGUEY Eric ne prend pas part à ce vote. L'assemblée vote cette participation à l'unanimité.

IX- Participation aux frais de scolarité d'un enfant de Gagnac scolarisé à l'école maternelle de Beaulieu sur Dordogne - 2023 DE 042

La commune de Beaulieu sur Dordogne a envoyé un relevé des frais de scolarité pour l'école maternelle et primaire. Elle demande à la commune de Gagnac sur Cère de payer les frais de scolarité d'un enfant habitant la commune de Gagnac sur Cère. Par enfant, le prix de revient s'élève à 2041,50 euros par enfant et pour une année scolaire. Les élus doivent voter pour accepter le paiement de ces frais de scolarité. Mme LYS AUILLANS se retire et ne prend pas part au vote. Les élus valident à l'unanimité.

X- Questions diverses

- Désignation de délégués pour la commission de contrôle : Madame le Maire explique que les élus doivent renouveler les délégués tous les trois ans. Mme MONTBERTRAND est à ce jour déléguée. Il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire et un suppléant parmi le conseil municipal et 3 administrés pour les délégués de l'administration et du tribunal judiciaire pour renouveler la commission de contrôle. Il est précisé que le Maire et les adjoints ne peuvent pas être délégués de cette commission. Il est proposé de choisir au hasard dans la liste électorale mais cela serait compliqué (connaissance de la commune, disponibilité...). Ces délégués permettent de vérifier et valider les inscriptions et les radiations sur la liste électorale. Les élus souhaitent proposer à nouveau Mme Montbertrand comme délégué titulaire et M DALES en suppléant et inversement s'il n'est pas possible de proposer le même délégué. Les délégués proposés pour l'administration sont M DALES Thierry et M TAURAND Bernard ou Mme BRAZ AFONSO Sandrine et Mme DALES Marie-Pierre. .
- M DALES fait part d'un appel de Mme LAPAUZE de la commune de Glanes au sujet de l'organisation des Olympiades Viticoles à Glanes prévues le 17 juin. Certains administrés se sont inscrits mais il manque des volontaires pour la commune de Gagnac sur Cère. Peut-on mettre un message sur Facebook ou sur la lettre du Maire. Cela risque d'être un peu tard pour s'inscrire après la sortie de la lettre du Maire mais un message pourrait paraître sur le site.
- M BUCHET demande quelles voiries vont être refaites cette année. Deux parties de la route de Felzines sont concernées. L'année prochaine il y aura probablement la route de la Bénéchie. En ce qui concerne la route de Larraufie devant le restaurant Cueillette c'est l'entreprise qui a fait les travaux qui doit s'occuper de la réfection de la voie, elle s'y est engagée. M Buchet demande également s'il est possible de déposer du remblai de tuiles sur certains chemins desservant des habitations. Mme le Maire précise que si la voie est communale les agents peuvent intervenir.
- Mme le Maire fait remarquer que deux erreurs se sont glissées dans la lettre du Maire. La date d'inauguration des travaux de la chapelle est repoussée à début septembre afin que les travaux de la porte soient achevés avant la réception.
- Mme VAN GASSE fait remarquer qu'elle n'a pas reçu la lettre du Maire et que des problèmes de distribution de courrier par les services de la Poste subsistent.
- Le prochain conseil municipal est fixé le 11 mai 2023.

Clôture de la séance : 20 H45

Le Maire
Claire DELANDE CATTIAUX

Le secrétaire de séance
Francis VAN GASSE